Réception par le préfet : 07/04/2025



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DAND LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE 2025-26.

ENTRE

D'une part, MARTINIQUE TRANSPORT, autorité organisatrice des transports scolaires sur l'ensemble du territoire de la Martinique, Rue Gaston Defferre CS70473, 97256 Fort-de-France, représentée par le Président du Conseil d'Administration Monsieur Arnaud RENÉ-CORAIL, dûment habilité,

Ci-après « MARTINIQUE TRANSPORT » ou « Le bénéficiaire »,

\mathbf{ET}

D'autre part, la commune dedûment habilité.e,	., représentée par
Ci-après désignée, la commune de	ou « Le propriétaire »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Désignation du local mis à la disposition à MARTINIQUE TRANSPORT

Il est précisé que l'espace mis à disposition est composé de 1 salle climatisée :

- A une superficie totale de [......];
- Comporte les équipements suivants :
- [...2...] tables
- [...4...] chaises
- [...2...] branchements électriques.



L'entrée des locaux s'exercera par l'adresse indiquée ci-dessus.

MARTINIQUE TRANSPORT déclare avoir visité la salle [......] objet de la présente mise à disposition, et reconnaît que celle-ci convient tout à fait pour son activité.

Article 2 : Etat des lieux

Le nettoyage et la mise en conformité du lieu est à la charge de la commune deet sera effectué avant le jour de début de réception du public.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés de la salle et sera annexé aux présentes. Il en sera de même lors de la restitution.

Article 3 : Dates de mise à disposition

Les dates de mise à disposition sont du

Article 4: Usage du local mis à disposition

MARTINIQUE TRANSPORT occupera la salle en vue d'assurer la réception des parents d'élèves usagers du transport scolaire et dans le but d'effectuer leur inscription pour l'année scolaire 2025-26.

A cette fin, MARTINIQUE TRANSPORT installe à sa charge les équipements suivants :

- 2 bornes support d'inscription + tablettes,
- 2 tablettes volantes,
- 2 prises multiples,
- 1 routeur.

Liste de matériel adaptable en fonction du lieu et s'il s'agit de la Cyber base de la commune.

Article 5 : Début et fin du contrat de mise à disposition

La salle est mise à la disposition de MARTINIQUE TRANSPORT à partir (voir calendrier de réception du public), soit pour une durée de 5 jours et uniquement aux horaires suivants :

•	Lundi [],	
•	Mardi [],	
•	Mercredi [],	
•	Jeudi [],	
•	Vendredi []	

Article 6 : Obligations du propriétaire

La commune de est tenue de mettre la salle à la disposition du bénéficiaire à la date et à l'heure convenues. Il doit également permettre à **MARTINIQUE TRANSPORT** de profiter paisiblement dudit local. Les conditions de propreté doivent être respectées.

En cas d'accès à la cyber base, il devra être possible aux horaires demandés par MARTINIQUE TRANSPORT.



Article 7 : Obligations du bénéficiaire

MARTINIQUE TRANSPORT s'engage à :

- Payer le montant dû au titre des frais occasionnés par l'usage du local au titre du présent contrat, soit [......] € au plus tard le [.....] date d'échéance.
- S'abstenir d'effectuer une quelconque transformation de la salle sans l'accord écrit de la Mairie ;
- Maintenir la salle en bon état.
- Fournir un agent de sécurité si le lieu est une annexe de la Mairie.
- La sous-location est interdite.

Article 8 : Autres prestations que le propriétaire fournit au bénéficiaire :

La Mairie s'engage à fournir au bénéficiaire les prestations suivantes :

- L'accès au parking de l'établissement et éventuellement au gardiennage de celui-ci ;
- 2 branchements électriques,
- 4 chaises,
- 2 tables,
- 1 entretien quotidien de l'espace,
- 1 corbeille papier,
- 1 accès aux sanitaires.

Article 9: Assurances

Le bénéficiaire s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

A ce titre, le bénéficiaire devra souscrire une police destinée à garantir sa responsabilité civile et, notamment vis-à-vis des biens confiés.

Le bénéficiaire devra remettre au propriétaire une copie de sa police d'assurance en cours.

Le propriétaire, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 10 : Sécurité

Le propriétaire supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit.

Le bénéficiaire devra notamment respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité et devra veiller à ce que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

Le bénéficiaire devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Article 11 : Résiliation du présent contrat

La présente convention est résiliée de plein droit à l'issue de la période indiquée à l'article 5 ou en cas d'infraction à l'une des obligations mise à la charge du bénéficiaire par l'une des clauses de la présente convention. Cette résiliation interviendra, de plein droit, après décision expresse du propriétaire.



Article 12: Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du pré	ent contrat sera soun	nis à défaut d'accord an	niable aux tribunaux
dont dépend le siège social du proprié	iire.		

Fait à Fort-de-France en deux exemplaires, le

Monsieur Arnaud RENÉ-CORAIL	Monsieur ou Madame
Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT	Maire de
Signature :	Signature :

